

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 7</i>
--	---	---

Date de convocation : 26 septembre 2023

Vote(s) pour : 79
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 2 octobre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-10-02-CM-12.2 :

ZAC ' Quartier de l'Amphithéâtre : Modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC - Définition des modalités de concertation préalable avec le public.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le code de l'Environnement,
VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13 et n° 14 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et les avenants n° 5 et n° 10 relatifs à la rémunération de la SAREMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de définir le nouveau périmètre de la ZAC intégrant les modifications précitées, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif aux ZAC, il convient également de définir les modalités de concertation,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une concertation avec le public dans le cadre de la modification du périmètre de la ZAC et de sa transformation en ZAC multisites,

DECIDE :

1. d'organiser la concertation préalable avec le public conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités suivantes :
 - la présente délibération sera affichée au siège de Metz Métropole et à l'Hôtel de Ville de Metz, et publiée par voie numérique ;
 - une conférence de presse sera organisée à Metz pour présenter le projet modifié ;
 - un article présentera le projet dans le journal d'information de la Ville de Metz et dans le journal d'information de Metz Métropole ;
 - un dossier présentant le dossier modifié sera mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de Metz et au siège de Metz Métropole aux jours et heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée d'élaboration du projet et pour une durée d'au moins deux (2) mois ;
 - un avis sera publié dans Le Moniteur (le cas échéant par affichage sur le site) avant le début de la concertation et quinze jours environ avant la fin de celle-ci.

Ce dossier comprendra :

- la présente délibération ;
- la notice explicative des objectifs et enjeux du projet, expliquant les raisons pour lesquelles les dossiers de création et de réalisation font l'objet d'adaptations ;
- les documents graphiques comprenant :
 - le plan de situation ;
 - le plan initial du périmètre de la ZAC ;
 - le plan prévisionnel du périmètre de la ZAC ;
 - le plan prévisionnel du nouveau découpage des lots ;
 - le plan prévisionnel des nouveaux équipements publics ;
 - le plan de masse prévisionnel et schématique ;
- les projets de documents suivants :
 - le plan guide ;
 - le Cahier des Prescriptions et Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) ;
 - la synthèse des principales données chiffrées, notamment en matière de densité ;
- un registre permettant de recueillir les observations du public.

L'ensemble de ces documents sera également accessible via le site internet de la SAREMM (Aménageur) qui permettra de recueillir les observations du public via une adresse mail dédiée : contact@saremm.fr

2. D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC et à la création d'une ZAC multisites ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir cette concertation selon les modalités énoncées ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Metz, le 3 octobre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20231002-2023-10-DC12-2-DE

Numéro de l'acte : 2023-10-DC12-2
Date de décision : lundi 2 octobre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC ' Quartier de l'Amphithéâtre : Modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC - Définition des modalités de concertation préalable avec le public
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 04/10/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231002-2023-10-DC12-2-DE
Document principal : 99_DE-12-2.pdf

Historique :

03/10/23 16:39	En cours de création	
03/10/23 16:40	En préparation	Catherine DELLES
04/10/23 10:57	Reçu	Catherine DELLES
04/10/23 10:58	En cours de transmission	
04/10/23 11:00	Transmis en Préfecture	
04/10/23 11:04	Accusé de réception reçu	